

Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
Parc Économique du Saut le Cerf
04, avenue du Rose Poirier – BP 61 029
88 050 EPINAL CEDEX 09

CONTRAT DE VILLE DE REMIREMONT

APPEL A PROJET 2023

Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que "la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants".

Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, signés pour une période allant de 2015 à 2023.

"La politique de la ville vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la

revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
9. Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée¹.

L'appel à projet 2023 vise à informer les porteurs de projets des points suivants suite aux travaux d'évaluation menés en 2022 : territoires et publics prioritaires, axes prioritaires d'interventions, mobilisation possible des crédits, calendrier, critères d'éligibilité et modalités de réponse à l'appel à projet.

1. Les territoires et le public prioritaire

Les projets déposés doivent majoritairement concerner les habitants du quartier du Rhumont (cf Délimitation du quartier jointe en dernière page). Les quartiers prioritaires réglementaires bénéficient des crédits spécifiques liés à la politique de la ville, de la mobilisation du droit commun (État-collectivités) et de tous les avantages automatiquement liés à ce statut.

2. Les axes prioritaires d'intervention en 2023

Comme le reste du territoire, les quartiers ont été touchés par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'emploi, l'économie, la précarité et la vulnérabilité, le lien social. S'ajoute à cela la crise énergétique et l'inflation.

Des projets qui répondront à de nouvelles problématiques rencontrées par les habitants sont attendus sur tous les axes du contrat de ville en tenant compte de la perspective des défis à relever suite aux travaux d'évaluation du contrat de ville menés avec les partenaires et les habitants :

défi 1 : Favoriser l'emploi pour lutter contre la pauvreté.

défi 2 : Faciliter l'accès aux droits et aux services.

défi 3 : Maintenir, consolider, développer le partenariat pour créer des synergies positives et améliorer la gouvernance.

défi 4 : Mobiliser les habitants dans un processus de coopération permettant plus de solidarité. Amplifier le lien social et poursuivre l'inclusion du quartier dans la ville et de ses habitants, en changeant les représentations.

La politique de la ville se décline en 3 piliers d'intervention ayant chacun leurs objectifs opérationnels.

1 Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, article 1-1

PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

L'objectif opérationnel est de garantir aux habitants des quartiers de la politique de la ville l'égalité d'accès aux dispositifs de formation professionnelle, d'emploi et de développement économique.

Sont attendues :

- Les actions favorisant la mobilité.
- Les actions concourant à la mobilisation du « plan 1 jeune 1 solution » : emplois francs et emplois francs plus, contrats d'apprentissages, le contrat d'engagement jeune CEJ, les contrats aidés PEC et CIE, le service civique.

Les projets déposés doivent contribuer à renforcer le poids des publics prioritaires dans les dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation. Ils doivent également permettre l'accès direct à l'entreprise par des actions de rapprochement avec les entreprises en recherche de compétences et de salariés sur le bassin d'emploi, notamment en lien avec le Service Public de l'Emploi Territorial (SPET).

Les actions proposées devront s'appuyer sur l'offre d'insertion existante tant dans les chantiers d'insertion, les entreprises d'insertion ou associations intermédiaires ou également dans les entreprises adaptées (pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi TH), en facilitant l'orientation et l'accès des publics éloignés de l'emploi de ce quartier à ces acteurs du bassin d'emploi.

PILIER COHÉSION SOCIALE

L'objectif opérationnel est de lutter contre les inégalités territoriales et sociales à travers l'intégration des habitants dans la société.

Réussite Éducative :

Sont attendues des projets construits en partenariat et en complémentarité des dispositifs déjà mobilisés, visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leur parcours de réussite scolaire et éducative.

- Les actions responsabilisant les jeunes, les rendant actifs dans des actions collectives et facilitant leur autonomie.
- Les actions visant à repérer, accompagner les jeunes en rupture scolaire afin de lutter contre le décrochage scolaire (articulation plate-forme de décrochage Scolaire/Éducation Nationale et Programme de Réussite Éducative/mission locale) et à conserver un fil rouge jusqu'à l'obtention d'une qualification.
- Les actions contribuant au développement des activités éducatives culturelles et sportives hors temps scolaire et la mixité sociale.

Accompagnement et apprentissage de la langue, soutien à la parentalité :

- Les actions favorisant l'acquisition des savoirs de base, afin de lutter contre l'illettrisme (lire, écrire, compter et utiliser internet).

- Les actions de coordination et d'articulation avec l'ensemble des acteurs sur l'accompagnement et le suivi des populations primo-arrivantes et demandeuses d'asile.
- Les actions d'accompagnement du public d'origine étrangère.
- Les actions Lien École – Famille.
- Les actions impliquant les familles dans l'éducation et la scolarité des enfants.

Développer l'engagement et la participation des habitants

- Les actions axées sur l'engagement citoyen des jeunes en particulier, contribuant leur implication en les responsabilisant.
- Les actions de formation et de promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République.
- Les actions promouvant l'action participative, développant les initiatives et les savoirs faire des habitants (au sein des Conseils Citoyens, Fonds de Participation des Habitants).
- Les actions d'éducation à l'environnement, le tri sélectif ou les jardins partagés. La participation des habitants est l'un des principes centraux du développement durable. La maîtrise des charges et des économies d'énergies est une entrée facilement identifiable et concrète.

Santé

Les projets déposés devront correspondre aux fiches actions du Contrat de Ville et viseront :

- L'accès aux soins, aux dispositifs de prévention,
- Les addictions et les comportements à risques,
- L'alimentation et l'activité physique,
- Le public en perte d'autonomie.

Sport :

- Le sport est facteur d'inclusion sociale. L'accès au sport et à l'activité physique est facteur de bien-être et de comportement favorable à la santé et l'accès à l'emploi.
- Les projets attendus viseront à mieux intégrer ces pratiques aux modes de vie des habitants des quartiers et permettront au plus grand nombre, sans discrimination d'âge et de sexe, d'accéder à la pratique d'une activité physique, adaptée, notamment aux publics les plus éloignés de la pratique sportive.

PILIER CADRE DE VIE ET HABITAT

L'objectif opérationnel vise à accompagner les stratégies de développement local mises en œuvre par les collectivités et à soutenir des porteurs de projet qui souhaitent y contribuer dans les domaines suivants : renouvellement urbain, logement, mobilité et tranquillité publique.

Sont attendues :

- Les actions concourant à une mise en valeur, une amélioration du cadre de vie, une attractivité, une image positive du quartier (éco-citoyenneté, embellissement, transition écologique...).
- Les actions développant le mieux vivre ensemble et la citoyenneté autour des espaces de vie urbains (places, parcs, aires de jeux...).
- Les actions améliorant les conditions de vie des habitants (régie de quartier /services à la population/ logement/ mobilité).

Thématiques transversales :

Jeunesse :

- Les actions et projets contribuant à l'amélioration de la prise en charge des jeunes (accueil de loisirs, chantiers éducatifs/ séjours...).
- Les actions favorisant l'engagement citoyen et les échanges de jeunes.

Lutte contre les Discriminations :

- Prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations dans l'emploi, la santé, le logement, l'éducation, liées à l'origine sociale ou géographique etc...

Égalité entre les femmes et les hommes :

La politique de la ville concourt à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les projets devront être conçus de manière à participer à la lutte contre le déterminisme social et genre.

- Lutter contre la prostitution et toutes formes de violences faites aux femmes et hommes.
- Favoriser l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes de genre.

Lutte contre la radicalisation :

- Favoriser le vivre ensemble et lutter contre l'isolement.

3. Particularité de l'opération quartiers d'été

Les « Quartiers d'été » ont été lancés en juillet 2020 avec pour ambition de faire de la période estivale, un temps utile et ludique pour les habitants des quartiers ne pouvant partir en vacances, dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités notamment culturelles.

Grâce à la mobilisation de tous, les Quartiers d'été 2021 et 2022 ont connu un réel succès, permettant à de nombreux jeunes et à leur famille de bénéficier d'activités tout au long de l'été.

Face à ce succès et conformément à la volonté du Président de la République, l'opération quartiers d'été est reconduite en 2023.

Son objectif est de proposer aux habitants des quartiers prioritaires de la ville une période estivale structurée autour d'un:

- temps de respiration, de divertissement et de découverte.
- temps de rencontre et de renforcement du lien social.

Sont attendues des actions qui devront se réaliser durant les grandes vacances 2023 :

- incluant la promotion du sport et l'accès à la culture.
- organisant des séjours autonomes pour les jeunes de 16 à 25 ans.

- permettant l'organisation d'ateliers pédagogiques dédiées aux parents et enfants, d'ateliers de prévention à la santé et de prévention écologique.
- favorisant l'insertion professionnelle des jeunes et l'entrepreneuriat, l'acquisition de compétences structurantes mobilisables sur le marché du travail.
- suscitant la rencontre entre les entreprises et les jeunes.
- proposant des rencontres inter-quartiers, intergénérationnelles et entre populations et institutions.

4. La mobilisation des crédits spécifiques et des crédits de droit commun (annexe 1) - Co-financement obligatoire

Une action subventionnée est par principe cofinancée, soit par le porteur lui-même ou par d'autres financeurs (privés ou publics). **L'ANCT finance les actions jusqu'à 80 % maximum.**

Crédits Politique de la ville : ils sont mobilisables si votre projet répond aux thématiques prioritaires citées plus haut.

Crédits de Droit commun (annexe 1) : Les crédits de droit commun (État, Collectivités, etc.) sont également mobilisables en fonction de la thématique du projet.

5. Critères d'éligibilité des projets

Seront prioritairement retenus les projets reposant sur les critères d'éligibilité suivants :

- mobilisation du réseau partenarial et la recherche de cofinancements.
- cohérence avec les axes prioritaires définis dans cet appel à projet.
- implication, dans la mesure du possible, des habitants bénéficiaires dans l'évaluation du projet.
- complémentarité et recherche de cohérence avec les dispositifs existants.
- identification des besoins sociaux auxquels le porteur entend répondre par l'action déposée.
- précisions apportées sur les différentes étapes de réalisation du projet (objectifs, durée, rétroplanning, fréquence, moyens humains et matériels...)
- présentation au conseil citoyen de Rhumont pour avis.
- présentation de l'action au chef de projet avant dépôt de l'action sur dauphin.
- proposition d'indicateurs d'évaluation en adéquation avec la politique de la ville notamment le taux des habitants du QPV ciblés par l'action, taux d'hommes et de femmes.

Les porteurs de projet devront s'assurer de disposer des qualifications nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Les projets présentés doivent être assez aboutis pour se dérouler impérativement sur l'année civile 2023.

L'organisme porteur d'un projet financé en 2022 et ayant fait l'objet d'un report sur l'exercice 2023, s'engage à ne pas déposer de demande de subvention similaire, car cela constituerait un double financement.

6. Modalités de transmission des bilans des actions financées en 2022 et réponse à l'appel à projet 2023 : La plateforme DAUPHIN

La justification des projets financés en 2022 est obligatoire sur la plateforme DAUPHIN, lors de toute nouvelle demande de subvention ou son renouvellement.

Le dépôt des projets 2023 s'effectue sur la plateforme DAUPHIN.

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Onglet : Accéder au portail DAUPHIN


La duplication des demandes N-1 vous permettra de ne compléter **que** le budget de l'action renouvelée en 2023.

Les nouvelles demandes de CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs) ne seront pas possibles en 2023.

IMPORTANT :

Il est indispensable de lire le guide de saisie demande de subventions - DAUPHIN disponible en ligne avant toute demande de subvention.

Lors de votre demande de subvention 2023 auprès de l'ÉTAT, dans la saisie de votre budget prévisionnel :

1. Allez sur la ligne budgétaire 74 – subvention d'exploitation,
2. Auprès de l'ÉTAT, cliquez sur l'icône 
3. Tapez le numéro du département « 88 » où se trouvent les QPV concernés par votre projet,
4. Sélectionnez dans le menu déroulant «88- ETAT-POLITIQUE-VILLE »,
5. Inscrivez le montant demandé.

Dès la fin de la saisie sur DAUPHIN, transmettre votre cerfa dématérialisé à vos correspondants État et CCPVM :

Pour la DIRECTION DÉPARTEMENTALE de l'EMPLOI, du TRAVAIL, des SOLIDARITÉS et de la PROTECTION DES POPULATIONS 4 rue du rose Poirier 88 000 Epinal		
Service Politiques Transversales et contracuelles	Estelle Rael Chef de service Tél : 06.73.27.88.74	ddetspp-pse-3s- ptc@vosges.gouv.fr
	Marie HOMAND Gestionnaire instructeur Tél : 06.31.16.55.61	marie.homand@vosges.gouv.fr

Pour la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) 4, Rue des Grands Moulins Saint-Étienne les Remiremont BP 40056 88200 Remiremont cedex		
Chef de projet contrat de Ville	Frédéric FORISSIER Tél : 06.40.82.64.70	frederic.forissier@ccpvm.fr

7. Calendrier

Lancement de l'appel à projet :	15 décembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers :	10 février 2023
Comité technique :	semaine 11
Comité de pilotage et réponse aux porteurs de projets :	semaine 13
Date limite de dépôt des dossiers quartiers d'été :	15 mai 2023 (comité de sélection spécifique le 25 mai 2023)

Le chef de projet Politique de la ville se tient à la disposition des porteurs de projet pour les aider dans leurs démarches administratives et l'ingénierie dans le montage des actions, la constitution de leurs fiches bilans, dans la recherche de partenaires et de financements. Il est obligatoire que les porteurs de projets rencontrent le chef de projet avant le dépôt des dossiers.

Pour la Préfète et par délégation
le directeur départemental
Yann NEGRO

Cartographie du quartier de Rhumont

